Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 057-834329328-20241204-46\_2024-DE



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 46/2024

SÉANCE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs: 19 En fonction: 19

(Convoqués le mardi 26 novembre 2024)

Présents: 12 Absents: 7 (Pouvoirs: 3)

**Présents:** Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés:

Thierry HORY

(pouvoir donné à Michel LISSMANN)

Bertrand DUVAL

(pouvoir donné à François HENRION)

Roger PEULTIER

(pouvoir donné à Pierre MUEL)

Claire ANCEL, Philippe HARDY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

<u>OBJET</u>: DOMAINE ET PATRIMOINE - ADHESION A VIGIFONCIER, SERVICE D'INFORMATION FONCIERE DES SAFER

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'existence d'un service d'information foncière en ligne nommé VIGIFONCIER.FR proposé par les SAFER aux collectivités locales et leurs établissements.

Dans le cadre des démarches de la Régie pour la préservation de ses ressources, ce service constitue une source d'information et de suivi particulièrement utile.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider l'adhésion de la Régie à ce service et d'autoriser la Directrice à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent.

Publié le

ID: 057-834329328-20241204-46\_2024-DE

## MOTION

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VALIDE l'adhésion de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz à VIGIFONCIER;

**AUTORISE** la Directrice de la Régie à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 4 décembre 2024,

Le Président,

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.